

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAEC**  
**Réunion du Mercredi 30 novembre 2022, 20h00 à la Mairie**

**Présents :** Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Jérémy LAINÉ, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Sébastien BOUGET, Catherine BARON, Joël ABRASSART,

**Absents / Excusés :** Loïc GOUTTEQUILLET, Alain TIRILLY, Geneviève DENIS-KERANFORN, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC,

**Procuration :** Alain TIRILLY à Catherine BARON

**Secrétaire de séance :** Mari Anna BOURGES-ALLAIRE

**Date de convocation :** 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11    Votants : 12    Procurations : 1

-----  
Le quorum étant atteint, Pierre LE GOFF, Maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 05 octobre 2022
- DIA (information)
- Ouverture du quart des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP2023
- Morlaix Communauté - Convention ADS au 1er janvier 2023
- Morlaix Communauté – Approbation du Fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026
- Morlaix Communauté - Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- DETR 2023
- Décision modificative pour amortissements des études
- Avenant n°1 – Travaux maison Rose – Lot 02 Charpente
- Acquisition parcelle B1153
- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- Mise en place des 1607h au 01/01/2023
- Modification de la participation communale à la prévoyance au 01/01/2023
- Motion de soutien aux finances locales (AMF)
- Questions diverses
- Rajout : - Projet de travaux au Syndicat intercommunal de voirie (SIVLP)  
- Convention de mise à disposition Maison rose

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 05 octobre 2022**

Aucune remarque – approuvé à l'unanimité

**DIA (information)**

Le maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les propriétés suivantes :  
1 terrain situé Le Cosquer ; 1 maison située 8 hent locmaria ; 1 terrain situé 9 hent lokireg ; 1 terrain situé 4bis hent beg ar fri ; 1 maison située 12 Hent sant fiek.  
Le conseil municipal est informé.

**Ouverture du quart des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP2023**

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la commune de Guimaec à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2022 (SANS REPORTS n-1)	CREDITS OUVERTS 2023 MAXIMUM
204	Immobilisations incorporelles	25 600.00€	6 400.00€
21	Immobilisations corporelles	11 500.00€	2 875.00€
23	Immobilisations en cours	322 750.00€	80 687.50€

## **BUDGET COMMERCES ET SERVICES**

CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2022 (SANS REPORTS n-1)	CREDITS OUVERTS 2023 MAXIMUM
23	Immobilisations en cours	280 000.00€	70 000.00€

**Vote** : approuvé à l'**unanimité**.

### **Morlaix Communauté - Convention ADS au 1er janvier 2023**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion au service commun de Morlaix Communauté relatif à l'instruction du droit des sols.

Modalités proposées :

Durée : 6 ans renouvelable par tacite reconduction

Tarifification : selon le type d'acte :

- maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;
- application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (CUb)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

**Vote** : approuvé à l'**unanimité**.

### **Morlaix Communauté – Approbation du Fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale afin de le rendre opérationnel (conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022).

L'enveloppe de 108 077€ pour Guimaëc pour la période 2022-2026.

**Vote** : approuvé à l'**unanimité**.

### **Morlaix Communauté - Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les attributions de compensation.

Suite à l'intégration de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, le montant des attributions de compensation à verser à Morlaix Communauté à compter du 01/01/2023 est de 6642€ supplémentaire par an pour le fonctionnement et 2045€ annuel pour l'investissement.

**Vote** : approuvé à l'**unanimité**.

### **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat par l'intermédiaire de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre de la priorité 1: « *Construction, rénovation des bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergies* » pour le dossier suivant : Guimaëc, une commune sobre et autonome énergétiquement, tranche 2 pour un montant de dépenses prévisionnel de 100 000€ H.T.

Ce projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux à des fins d'auto-consommation, modification des éclairages des bâtiments communaux et remplacement des convecteurs du restaurant scolaire

Le montant de la subvention sollicitée est de 50% du cout prévisionnel HT soit 50 000€

**Vote** : approuvé à l'**unanimité**.

### **Décision modificative 1 – budget principal – virement de crédits**

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal ; exercice 2022,

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
012 / 6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	10 000,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	4 350,00
040 / 28031 / OPFI	Amortissements des frais d'études	2 534,00
040 / 28051 / OPFI	Concessions et droits similaires	1 816,00
	<b>Total</b>	<b>18 700,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	4 350,00
65 / 657362	Ccas	4 000,00
011 / 605	Achats de matériel, équipements et travaux 2	10 000,00
65 / 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	350,00
	<b>Total</b>	<b>18 700,00</b>

**Vote** : approuvé à l'unanimité.

### **Décision modificative 2 – budget principal – crédits supplémentaires**

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des Crédits supplémentaires suivants, sur le budget principal ; exercice 2022

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	1 305,00	
041 / 21318 / OPFI	Autres bâtiments publics	4 676,50	
041 / 2151 / OPFI	Réseaux de voirie	6 228,00	
	<b>Total</b>	12 209,50	0,00

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	12 209,50	
	<b>Total</b>	12 209,50	0,00

**Vote** : approuvé à l'unanimité.

### **Avenant n°1 – Travaux maison Rose – Lot 02 Charpente**

Le Maire propose à l'assemblée de valider le devis présenté par l'entreprise Jacky SCOUARNEC pour des travaux supplémentaires de charpente à la Maison Rose pour un montant de 6 145.87€ HT

**Vote** : approuvé à l'unanimité.

### **Acquisition parcelle B1153**

Suite à une proposition de Mme KERGUIDUFF, propriétaire du terrain, le Maire propose à l'assemblée d'acheter la parcelle B1153 située à Poul Rodou d'une surface cadastrale approximative de 1285m<sup>2</sup>.

Le prix négocié entre les parties est de 0.50e du m<sup>2</sup>. L'intégralité des frais liés à cet acte (notaires, ...) seront à la charge de l'acquéreur.

**Vote** : approuvé à l'unanimité.

### **Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1er janvier 2024, afin d'inciter la remise sur le marché de logements laissés vides de tout occupant. Des exonérations sont prévues sous certaines conditions.

La délibération assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI :« *Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des*

*impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption ».* La taxe ne sera donc applicable qu'à compter du 01.01.2024.

Le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants est celui décidé chaque année par la commune par délibération lors du vote des taux de la fiscalité directe locale.

**Vote** : approuvé à l'**unanimité**.

### **Délibération fixant l'organisation du temps de travail (Mise en place des 1607h) au 01/01/2023**

Afin de respecter une obligation réglementaire, Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place les modalités suivantes :

#### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

##### Le service administratif :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38h par semaine pour l'ensemble des agents du service administratif.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, ces agents bénéficieront de 18 jours de réduction de temps de travail (ARTT) par année civile, utilisables sans contraintes sauf continuité de service.

##### Le service technique :

Concernant les agents des services techniques, une annualisation du temps de travail en 2 périodes sera instaurée afin de tenir compte de la saisonnalité des missions.

- Le cycle hivernal étant à 35h hebdomadaire, aucun ARTT n'est généré.
- Le cycle estival étant à 39h hebdomadaire, cela génère 16 ARTT par année civile.

Le détail des cycles est expliqué ci-dessous.

##### Le service scolaire :

Les agents des services scolaires bénéficieront d'une annualisation du temps de travail calqué le calendrier scolaire en vigueur.

Un planning sera établi à chaque rentrée scolaire pour chaque agent.

#### ➤ **Principes de fonctionnement des ARTT (commun à tous les services) :**

L'acquisition de jours de RTT étant liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures (hors heures supplémentaires), en cas d'absence (maladie, jour non travaillé quel qu'en soit le motif...), la dotation de jours de ARTT sera recalculée.

Seul les autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical et les autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif permettent de conserver le bénéfice des jours de ARTT.

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT. Les jours de RTT sont déduits à la fin de l'année civile compte-tenu du nombre total de jours d'absence. Si le nombre de jours de RTT à déduire est supérieur au nombre de jours de RTT accordés pour l'année, la déduction s'effectue sur l'année N+1.

La règle concerne tout agent, fonctionnaire ou contractuel.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel, le nombre de jours de RTT est réduit proportionnellement à la durée de travail.

Il est entendu que, si l'agent pose 1 RTT sur une journée de 8 heures travaillées, 1 heure de travail sera réalisée sur un autre jour de la semaine. Les jours de RTT non pris au court de l'année civile pourront être mis sur le Compte Epargne Temps (dans la limite de 60 jours épargnés (jour de congés et ARTT cumulés)).

#### ➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Guimaëc est fixée comme suit :

##### Le service technique :

Les agents du service technique dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes :

- La période **hivernale** (de la semaine 42 à la semaine 11 incluse) au cours de laquelle ils effectueront 35h hebdomadaire sur 5 jours maximum, ce qui ne donne pas droit à l'acquisition ARTT
- La période **estivale** (de la semaine 12 à la semaine 41 inclus) au cours de laquelle ils effectueront 39h hebdomadaire sur 5 jours. Le temps de travail hebdomadaire étant de 39 heures sur 30 semaines consécutives, celui-ci donne droit à 16 RTT.

1 journée de RTT sera posée pour la journée de solidarité, il reste donc 15 jours de RTT à poser dans l'année civile, au choix des agents sous réserve de continuité de service.

Les jours de RTT devront être posés sur toute l'année de manière équitable entre le cycle estival et le cycle hivernal, sous réserve de continuité de service.

Les horaires de travail seront mentionnés sur la fiche de poste de chaque agent.

#### Le service administratif :

Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 38 heures ce qui donne droit à 18 RTT.

1 journée de RTT sera posée pour la journée de solidarité, il reste donc 17 jours de RTT à poser dans l'année civile, au choix des agents sous réserve de continuité de service.

Les horaires de travail seront mentionnés sur la fiche de poste de chaque agent.

Les horaires d'ouverture des services municipaux seront définis par arrêté municipal.

En cas d'absence de l'agent d'accueil de la mairie, les autres agents administratifs devront adapter leurs horaires afin de maintenir l'amplitude d'ouverture de la mairie.

La Secrétaire générale de mairie bénéficiera d'horaires spécifiques liées aux contraintes de disponibilité (réunions en soirée...) et saisonnières (surcroît d'activité pendant la période budgétaire) basé sur un 38h hebdomadaire.

#### ➤ **Journée de solidarité**

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée selon les modalités suivantes :

Pour les services administratifs et techniques, 1 journée d'ARTT sera enlevée sur la fiche de congés de l'agent au titre de la solidarité.

Pour le service scolaire, selon le contrat de l'agent, le nombre d'heures correspondant à la solidarité sera travaillé au cours des vacances de printemps.

**Vote :** approuvé à l'**unanimité**.

#### **Modification de la participation communale à la prévoyance au 01/01/2023**

Le maire propose aux membres du conseil municipal de renforcer son aide au financement de la protection sociale complémentaire des agents, actuellement de 5.86€ brut par mois pour un temps plein.

A compter du 01.01.2023, les agents adhérents au contrat de prévoyance du CDG29 bénéficieront d'un montant de 25€ brut pour un temps plein, ajusté selon le temps de travail de l'agent (dans la limite du montant de la cotisation).

**Vote :** approuvé à l'**unanimité**.

#### **Motion de soutien aux finances locales (AMF)**

**Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

#### **La commune de Guimaëc soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif:**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Guimaëc demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de révoquer les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Guimaëc demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Guimaëc demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la commune de Guimaëc soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Vote :** approuvé à l'unanimité.

**Projet de travaux au syndicat intercommunal de voirie (SIVLP)**

Lors de sa réunion du 22 septembre 2022, le comité syndical du Syndicat intercommunal de voirie (SIVLP) a présenté un projet de réhabilitation de leur bâtiment situé à Lanmeur. Le coût prévisionnel des travaux est d'environ 125 000€. La réhabilitation sera financée par un emprunt qui aura des répercussions sur les communes membres du Syndicat de Voirie et cela pendant la durée du prêt fixée à 10 ans, par le versement d'une contribution appelée « aide à l'investissement », représentant une fraction de l'annuité définie selon le coefficient de responsabilité affecté et mise à jour lors de la séance du 3 mars 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver l'augmentation de la participation annuelle au syndicat, d'environ +1182.35€ par an pendant 10 ans.

**Vote :** approuvé à l'unanimité.

**Convention de mise à disposition – Maison Rose sis 3 plasenn an iliz**

Le maire informe l'assemblée que, pour continuer les démarches administratives de création d'entreprise, les futurs restaurateurs Yoann Le Puil et Dylan Simon ont besoin d'une convention de mise à disposition du bâtiment « La maison Rose » appartenant à la commune depuis le 12 avril 2021.

Il est proposé d'autoriser que la société "Friko" représentée par Yoann Le Puil et Dylan Simon soit domiciliée à cette adresse jusqu'à la signature du bail commercial.

**Vote :** approuvé à l'unanimité.

**Questions diverses**

Pas de questions diverses

Fin de séance

La secrétaire de séance  
Mari Anna BOURGES-ALLAIRE

Le maire  
Pierre LE GOFF